

# Service public de l'électricité : Quelles perspectives pour les autorités concedantes et les consommateurs au regard de la législation en préparation ?

Compte rendu mardi 22 juin 2010



**Catherine PEYGE**  
Présidente du Sipperec,  
Maire de Bobigny

À l'heure où est publié ce compte rendu, le projet de loi portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a été adopté en première lecture. La seconde lecture est annoncée pour mi-novembre. Ce texte impacte, indirectement mais fortement, le service public de fourniture exercé sous le contrôle de nos collectivités.

Aussi la vigilance s'impose-t-elle car, dans une situation de crise économique et de hausse des prix de l'énergie, seuls les tarifs réglementés peuvent offrir aux consommateurs la perspective d'une stabilité de long terme.

La modification de la structure tarifaire et les augmentations d'août 2009 ont eu des répercussions importantes sur la facture des plus petits consommateurs et ont mis fin aux augmentations identiques pour tous. La nouvelle hausse des tarifs intervenue au 15 août dernier a malheureusement confirmé la dérive haussière des tarifs réglementés.

Les coûts de l'électricité doivent être mis à plat et de façon transparente. Tous les acteurs concernés dont les autorités concedantes et les consommateurs doivent pouvoir être partie prenante de ce débat au moment où la future loi NOME prévoit d'asseoir les tarifs réglementés de vente sur le prix auquel EDF devra revendre l'énergie nucléaire aux fournisseurs alternatifs.

Du côté des collectivités locales, la hausse des factures (plus 4,5 % au 15 août 2010) et la suppression des tarifs verts et jaunes en 2015 prévues dans le projet de loi NOME imposent plus que jamais de travailler à la maîtrise des coûts. Les actions du groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie organisées par le Sipperec, sont centrées sur cet objectif.

Les débats de ce colloque ont largement évoqué la dégradation continue de la qualité de distribution de l'électricité. Le manque d'investissements sur les réseaux affecte l'ensemble des concessions et celle du Sipperec n'est pas épargnée avec un temps de coupure moyen en augmentation de 13 % en un an, alors que notre territoire n'a pas connu de phénomène climatique majeur ! ERDF doit continuer à investir, à mieux investir et en concertation avec les autorités concedantes.

Comme le colloque le montre, la relation autorité concedante/concessionnaire doit être rééquilibrée. À ce titre, il est légitime que les autorités concedantes souhaitent connaître le périmètre de la concession, les conditions d'exploitation et la valorisation. Équilibrer la relation : cela commence par la transparence, le partage de l'information dans tous les domaines, le respect des prérogatives de l'autorité concedante. Les engagements des nouvelles équipes d'EDF et d'ERDF se traduiront-ils, dans les faits, par un véritable dialogue, un partenariat renforcé ? Nous le souhaitons. Pour sa part, le Sipperec y est prêt.

## Sommaire

Distribution : de nouvelles pistes pour investir sur les réseaux	p.2
Renouvellement du contrat de concession : quelles options ?	p.7
Fourniture : des consommateurs désorientés	p.11

# Distribution : de nouvelles pistes pour investir sur les réseaux

La qualité de l'électricité est-elle vouée à se dégrader ? Après une décennie de sous-investissements, les réseaux de distribution affichent régulièrement leurs faiblesses. Jacques Kossowski, Vice-président du SIPPAREC, député-maire de Courbevoie, l'a rappelé en quelques chiffres : de 2008 à 2009, le temps moyen de coupure sur le territoire du SIPPAREC est passé de 27,7 à 31,3 minutes, soit une hausse de 13% sans incident climatique majeur.



**Jacques KOSSOWSKI**  
Vice-président  
du Sipperec, Député  
maire de Courbevoie

Sur le territoire du Sipperec, un usager alimenté en basse tension subit en moyenne une coupure chaque année.

l'enfouissement des réseaux en basse tension ».

Certes, depuis deux ans, les investissements d'ERDF ont repris une pente ascendante. Mais, en euros constants, ils se situent aujourd'hui « au niveau de ceux de 1998 », indique Jacques Kossowski. Surtout, constate-t-il, sur « un territoire fortement urbanisé avec plus de 3 millions d'habitants, il y a encore 1,210 km de réseaux aériens soit 14% du réseau basse tension ». Soulignant qu'à Paris, « de l'autre côté du périphérique, il n'y a plus de réseau aérien », le Vice-Président prend ses distances avec les propos tenus par Michèle Bellon au Sénat, en juin 2010 : « permettez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec les propos de la Présidente d'ERDF quand, devant la Commission des affaires économiques, elle s'interroge sur l'utilité de

**// entre 1995 et 2005,  
les investissements sur  
le réseau ont diminué  
de moitié //**

Récemment nommé (mai 2010) secrétaire général d'ERDF, François Abkin, dresse un constat similaire : « entre 1995 et 2005, les investissements sur le réseau ont diminué de moitié. L'outil a effectivement vieilli.

Le réseau aérien a 30 ans d'âge en moyenne, le réseau souterrain 17 ans et il reste encore 29,000 km de câbles papier antérieurs aux années 1980. Le taux d'enfouissement en France est de 29%, en Grande-Bretagne, il est de 46% et, en Allemagne, de 69% ».



**François Abkin**  
Secrétaire général  
d'ERDF.



Mais il tempère le diagnostic : « malgré cette politique malthusienne, la qualité est restée haute.

Elle se situe au deuxième rang derrière l'Allemagne en Europe », au prix, glisse-t-il, d'un « tarif 45% plus élevé que le nôtre ». Et puis, s'insurge-t-il, « l'enfouissement est une solution mais ce n'est pas la seule!

En cas d'inondations, ce n'est pas une bonne idée ».

Surtout, tient-il à faire remarquer, « ERDF ce n'est pas un sigle ni un organisme désincarné. C'est 40.000 hommes et femmes qui s'efforcent de faire leur travail tous les jours. Nous avons un réseau vétuste mais des hommes et des femmes dévoués ». En témoigne leur engagement notamment lors des incidents climatiques : « 90% des clients ont été réalimentés en quatre jours lors de la tempête Klaus.

Et il a fallu deux jours pour Xynthia, tempête il est vrai un peu moins violente ».

### Des réseaux vieillissants et fragiles

Si le constat est partagé par le concédant et le concessionnaire, la question du financement des investissements nécessaires reste source de divergences.

Décrivant les grandes lignes de fonctionnement du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe),

Christian Escallier, directeur général du cabinet Klöpfer, montre que des marges de manœuvre existent.

« Très schématiquement, énonce-t-il, le Turpe est conçu pour couvrir les charges nettes du distributeur. On n'est pas dans une délégation de service public classique où le tarif évolue en fonction d'un indice, aux risques et périls du concessionnaire. Ce n'est pas tout à fait le cas ici car certaines variations de charges ne sont pas répercutées sur le distributeur mais sur l'utilisateur.

Il en est ainsi par exemple pour le coût d'achat des pertes.

Autre exemple : si la consommation devait baisser fortement, le Turpe ajusterait le tarif en conséquence ».

Ces mécanismes, conjugués à celui du Compte de régulation des charges et de profits (CRCP) sont très favorables à l'investissement.

Et Christian Escallier de le démontrer : « Si ERDF investit 100 euros pour une durée de 40 ans, le Turpe va garantir 2,5 euros par an pendant 40 ans à ERDF, soit l'amortissement complet. Mais il s'y ajoute la ressource pour mettre en œuvre l'investissement, avec des intérêts calculés à 7,25%. Des intérêts qui sont donc supérieurs au taux d'emprunt d'ERDF, qui est de l'ordre de 4,5%. Aussi, lorsque les représentants d'ERDF disent que le Turpe n'apporte pas la ressource nécessaire aux investissements.

### COMPOSITION DU TURPE

**Soustrayant de la structure de charge d'ERDF le financement reversé à RTE pour le réseau de transport, Christian Escallier décompose le Turpe.**

« Les charges d'ERDF sont de 1,3 milliard d'euros pour la période 2009-2012 ; c'est le coût d'achat des pertes. Il y a 700 millions d'euros d'impôts et taxes, 4,3 milliards de charges d'exploitation du réseau, 1,6 milliard d'amortissement des équipements, enfin 2,2 milliards de rémunération des capitaux investis (fonds propres, intérêts). S'y ajoutent la participation aux raccordements, les apports des concédants... » La valeur moyenne du Turpe en 2010 est de 8,4 milliards d'euros. Il faut y intégrer le compte de régularisation des charges et produits (CRCP) qui vise « deux postes de dépenses du distributeur : 1,6 milliard d'amortissement des équipements et 2,2 milliards de rémunération des capitaux investis. Ces deux postes, fixés de manière indicative dans le Turpe, seront réajustés selon ce qu'ERDF aura vraiment investi ».

## Distribution : de nouvelles pistes pour investir sur les réseaux



C'est vrai d'un point de vue factuel car le Turpe n'apporte pas les 100 euros immédiatement, mais il apporte de quoi payer les conséquences de l'investissement et des frais financiers ». Le mécanisme du Turpe peut s'avérer extrêmement vertueux, souligne-t-il, car la part dévolue à l'investissement n'est pas fixée a priori.

Plus le concessionnaire investit, plus il « recevra de financements pour la part amortissements et rémunération des capitaux investis. Et il n'y a pas de limites car c'est valable dans les deux sens... » Dans la mesure où « plus ERDF investit, plus ses financements sont élevés, il est difficile de raisonner comme si la ressource était rationnée... ».

La CRE ayant voulu accroître les investissements sur les réseaux, elle a donc « fixé un mode de calcul, non un plafond ».

Par-delà ce mécanisme, d'autres ressources peuvent être mobilisées. Citant les propos de Michèle Bellon qui a déclaré devant le Sénat qu'elle avait 2,9 milliards de cash flow et ne pouvait investir davantage, Christian Escallier remarque : « il faut admettre qu'ERDF puisse s'endetter, d'autant plus que le Turpe paye les intérêts ! ». D'ailleurs, observe-t-il, « le Turpe apporte 2,2 milliards à ERDF pour payer les intérêts de la dette et le distributeur n'a pas de dette ».

Il y a là quelque chose de difficilement explicable puisque cette somme devrait se retrouver dans le résultat d'ERDF.

**La CRE ayant voulu accroître les investissements sur les réseaux, elle a donc « fixé un mode de calcul, pas un plafond »**

### ERDF : UN CONCESSIONNAIRE NON ENDETTE

En 2009, plus encore qu'en 2008, le bilan d'ERDF révèle que la dette de l'entreprise est quasi nulle.

C'est une situation étonnante pour une entreprise qui affiche plus de 40 milliards d'actifs, dont 36 milliards d'immobilisations en concession, financées par 2,8 milliards de fonds propres, 27 milliards d'apports des concédants et de financements déjà récupérés sur les usagers, et 10,7 milliards de provisions pour renouvellement...

Concernant l'utilisation de ces provisions, normalement destinées à financer le renouvellement des biens, il faut signaler qu'une partie importante des provisions consommées chaque année est reprise dans le résultat de l'entreprise au lieu d'être utilisée pour financer ces remplacements. Cela représentait 38% des provisions consommées en 2008 et 20% en 2009.

À noter aussi, bien qu'affichant 44 millions de pertes en 2009, ERDF a versé à sa maison-mère EDF plus de 59 millions de dividendes en 2009.

« Pourquoi n'y est-elle pas ? Les résultats courants d'ERDF sont à peine équilibrés ces dernières années. Et pourtant, le Turpe lui apporte 2,2 milliards pour une dépense qu'il n'effectue pas... »

### Pourquoi ERDF n'investit pas assez ?

La question qui vient alors naturellement à l'esprit est celle-ci : pourquoi ERDF n'investit pas ? Christian Escallier observe que l'activité de distribution représente 13% du chiffre d'affaires consolidé du groupe EDF, « mais 28% de la trésorerie générée par l'exploitation globale. Et c'est un endettement net négatif. C'est donc une situation très particulière... ».

Si ERDF n'investit pas, ne serait-ce pas pour « protéger le groupe EDF qui est relativement endetté, servant ainsi de gage à l'emprunt » ? Répondre positivement à cette question conduit à formuler des réponses « théoriques » comme la nécessité de couper le lien avec la maison-mère, de laisser les collectivités emprunter elles-mêmes pour investir - et bénéficier alors d'une part du Turpe, ou encore d'imposer un co-pilotage des investissements d'ERDF avec « la régulation par en haut (la CRE) et par en bas (les collectivités) ».

Cette approche est contestée par François Abkin, qui se dit « satisfait » du Turpe 3 mais fait état de « deux exceptions » qui pèsent sur le distributeur. Le catalogue des prestations d'abord : par rapport aux « prix proposés par ERDF, la « CRE a décidé d'autorité une réfaction de 15%. Le manque à gagner est de 160 millions d'euros. S'y ajoute l'ordre de mission de diminuer nos effectifs de 2% par an, ce qui a conduit au conflit social de l'an dernier. Une partie de notre cœur de métier est maintenant sous-traitée ». Le secrétaire général d'ERDF dénonce aussi « une mécanique qui s'appelle Recotemp (réconciliation temporelle entre un prévisionnel de pertes en lignes et la réalité des pertes).

Malheureusement, l'outil dont nous disposons ne permet pas de mesurer la réalité de ces pertes. Depuis que cette « mécanique

**// Une partie de notre cœur de métier est maintenant sous-traitée //**

de Recotemp existe, ça nous a coûté 420 millions d'euros! ». François Abkin énonce d'autres contraintes, depuis les coûts liés au développement des énergies renouvelables, les règlements administratifs nouveaux, comme l'élagage hors tension, les travaux de proximité,

jusqu'aux tempêtes et inondations... « Ces charges supplémentaires représentent en moyenne 600 millions d'euros par an », déclare-t-il, n'omettant ni les investissements délibérés, également à hauteur de 600 millions d'euros, ni les sommes affectées aux collectivités : « en 2009, nous avons versé 309 millions de redevances et 326 millions au Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE). S'y ajoutent 68 millions au titre de l'article 8 ». Contestant l'analyse de Christian Escallier, François Abkin estime qu'ERDF « ne peut pas s'endetter sans être certains de ses flux. C'est la question que pose tout banquier : quelles sont vos rentrées financières dans les 10 ou 15 ans à venir ?

Notre Turpe est fixé pour 3 ans... » Il estime donc impossible « de s'endetter sur 40 ans ».



## RELÈVE DES COMPTEURS : LA SOUS-TRAITANCE NE DONNE PAS SATISFACTION

« La relève a été sous-traitée au privé, constate Marie-José Makareinis, directrice du syndicat d'énergie de la Loire. Un marché national a été lancé et attribué par zones géographiques. Dans la Loire, c'est une entreprise du Rhône qui l'a emporté. Ses agents ne peuvent pas répondre aux questions des usagers, parfois ils ne savent pas ouvrir les compteurs... Alors ils font sauter la porte... Entre les index estimés (surfacturation), des problèmes de portes cassées avec le distributeur, c'est fou le nombre de difficultés que l'on a depuis deux ans ! Et, comme les marchés sont attribués pour 3 ans, d'ici quelques mois en 2011 ce sera peut-être une autre société... »



**Jacques Gayral**  
Directeur du Syndicat  
départemental d'énergie  
du Tarn-et-Garonne

## DES RÉSEAUX ANCIENS

Comme le précise alors Jacques Gayral, directeur du Syndicat départemental d'énergie du Tarn-et-Garonne, l'article 8 du cahier des charges n'est pas assimilable à une redevance : « vous avez convenu que les réseaux sont anciens. C'est une contribution à des travaux qu'EDF aurait pu faire à un certain moment »

## Distribution : de nouvelles pistes pour investir sur les réseaux

Ce que conteste Christian Escallier :  
« Les collectivités empruntent sur 30 ans, 40 ans... Pourquoi RTE emprunte-t-il ? RTE a 6,5 milliards de dettes... Sans s'endetter sur 40 ans, il finance des équipements. Qui plus est, une dette, ça se renouvelle ». Jean-François Vaquieri, directeur des finances d'EDF, fait observer que les capacités d'endettement des deux gestionnaires de réseaux diffèrent car « RTE est propriétaire de ses actifs ».  
Mais, observe Christian Escallier, si l'on suivait « votre raisonnement, plus aucun concessionnaire n'investirait !  
Les concessionnaires d'eau ne sont pas propriétaires des réseaux mais ils empruntent à partir de la valeur de leur patrimoine. »

Pourtant, poursuit Jean-François Vaquieri, les 2,2 milliards d'euros correspondant à la rémunération du distributeur n'offrent qu'une « rentabilité théorique », dont on doit retrancher les remises gratuites et la non couverture du Turpe, de l'ordre de 600 à 700 millions d'euros. Sans oublier les autres charges (énergies renouvelables...).

Ce que conteste le directeur du cabinet Klöpfer pour qui « la réalité, c'est le Turpe. Le droit comptable tel qu'il existe ne permet pas d'évaluer la spécificité d'ERDF. Et la rentabilité d'ERDF est sous-estimée... »



**Christian ESCALLIER**  
Directeur général du Cabinet  
Michel Klöpfer



# Renouvellement du contrat de concession : quelles options ?

Certaines concessions de distribution et fourniture d'électricité arrivent à leur terme. Fin 2009, le maire de Paris a choisi de prolonger par avenant de 15 ans le contrat de concession de la ville, celle-ci devant être assurée avec une « meilleure gouvernance ». En 2013, Lyon sera confronté à la même problématique.

Quelle procédure de renouvellement appliquer dès lors que la loi désigne le distributeur, qu'il s'agisse d'ERDF ou des entreprises locales de distribution<sup>3</sup>?, s'interroge Philippe Terneyre, professeur de droit public à l'université de Pau et des Pays de l'Adour. Peut-on faire « comme si de rien n'était » et renouveler avec le concessionnaire actuel ?

Jugeant que la loi française n'est pas « euro-compatible », il estime qu'il faudrait lancer un appel à concurrence. Mais il prévient qu'« ERDF ne va pas se laisser faire et qu'il y aura des recours... » Discuter avec le futur concessionnaire obligé est une autre option. D'ailleurs, si les discussions s'avèrent infructueuses, cela ouvre la porte à la mise en concurrence. Enfin, il reste la possibilité de « reprise en régie directe ». Les collectivités, qui gèrent déjà diverses activités complexes, « sont compétentes pour la distribution d'électricité ». Outre la régie, la récente loi du 28 mai 2010 sur les sociétés publiques locales (SPL) ouvre d'autres solutions. Sans oublier que « le projet de loi NOME prévoit

la possibilité pour des Entreprises locales de distribution d'énergie (ELD) de fusionner sous forme de SPL ».

Soulignant la complexité, voire l'impossibilité de résilier les contrats avant terme, en raison des conditions posées dans les contrats de concession, Philippe Terneyre estime que de telles clauses pourraient ne pas être licites, se référant à plusieurs jugements qui, dans la mesure où une « clause contractuelle empêche la résiliation d'une DSP, estiment que cette clause est nulle ». Faut-il pour autant se résigner à une relation contractuelle insatisfaisante?

Si « la vie des concessions à l'ancienne n'est pas satisfaisante, pourquoi ne pas en faire de vraies concessions, avec des relations partenariales, de transparence... ? » Dans cette optique, beaucoup d'éléments contractuels seraient à toiletter : raccordements, charges financières, compteurs, normes de qualité, maîtrise d'ouvrage, provisions, redevances, clauses de fin de contrat...

Le changement est certain, conclut-il, pointant deux éléments accélérateurs : le « renouvellement du management d'EDF et d'ERDF avec des personnes largement issues de Veolia, une entreprise qui sait que c'est qu'une autorité concédante », et la volonté de la « Commission européenne, plutôt atone en ce moment mais qui reste très active sur le marché de l'électricité. Le projet de loi NOME, le renouvellement des concessions hydroélectriques créent un environnement concurrentiel qui a indirectement un impact sur la distribution et la fourniture ».



**Philippe TERNEYRE**  
Professeur agrégé de droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Pau

3. Ces entreprises locales assurent la distribution et/ou la fourniture d'électricité sur environ 5% du territoire.

## Renouvellement du contrat de concession : quelles options ?

### Dépasser les clivages avec les collectivités

Pour François Abkin, secrétaire général d'ERDF, on ne peut soulever la question du renouvellement des concessions sans préciser le cadre général. « Sur la fin du monopole et la compétition, Henri Proglio l'a dit : nous y sommes prêts.

Mais qu'implique une fin de monopole ? Cela signifie la fin de la garantie que donne ERDF en termes de fonctionnement du réseau au niveau national.

Demain, dans un cadre de concurrence sauvage, qui va assurer les équilibres locaux ? Qui fera la péréquation technique ? » Cet enjeu se retrouve aussi en termes de péréquation économique : « ERDF a pour tâche d'assurer la péréquation entre les collectivités qui ont les moyens et celles qui l'ont moins.

En cas de concurrence, si personne n'a l'obligation de prendre en charge toutes les concessions qu'elles qu'elles soient, comment se fera la répartition ?

Qui se présentera sur les concessions non rentables ? Le monde de l'électricité n'est pas celui de l'eau ou du chauffage.

Les projets sont structurants, à 40 ou 50 ans... Aucun banquier ne financera de telles opérations si la rentabilité n'est pas certaine ».

Estimant qu'il « y a d'autres lectures que celles de Philippe Terneyre », François Abkin plaide pour que soient « dépassés les clivages avec les collectivités locales ». S'il s'agit de menacer les emplois d'ERDF, les salariés ne coopéreront pas, quelles que soient les instructions du nouveau management d'ERDF. « Ils freineront des quatre fers.

Si chacun sait ce qu'il peut faire ou pas, nous dépasserons les clivages. Nous y sommes prêts et avons engagé un processus de cette nature avec la FNCCR. Nous sommes prêts à faire de même avec le Sipperec ».

Philippe Rodriguez, journaliste à Enerpresse, ayant demandé des précisions sur ce travail,

François Abkin indique qu'ERDF et la FNCCR souhaitent « aboutir à un document écrit qui spécifie très clairement les domaines d'intervention des uns et des autres. Il est important que chacun connaisse parfaitement ses prérogatives pour savoir qui a le droit de faire quoi ».



**Philippe BATOT**  
Directeur du Syndicat  
intercommunal d'énergie  
de la Vendée

Philippe Batot, directeur du Syndicat intercommunal d'énergie de la Vendée, estime que « les relations entre les autorités concédantes et EDF (aujourd'hui ERDF) est une longue histoire d'amour. Mais dans ce couple, l'un des deux (les autorités concédantes) est, en moyenne, plus âgé d'une vingtaine d'années. 20 ans d'expérience supplémentaire, 20 ans de sagesse supplémentaire. »

Philippe Batot suggère ainsi à l'autre moitié du couple, en l'occurrence la nouvelle équipe dirigeante d'ERDF, « de s'en inspirer afin d'essayer d'arrêter la procédure de divorce. »



**CATHERINE PEYGE**  
Présidente du SIPPERE C  
et maire de Bobigny

Il est bien que la FNCCR et ERDF travaillent ensemble pour fixer « des pistes », constate Didier Seban. Mais le travail contractuel « doit se faire aussi au niveau de l'autorité concédante locale avec son concessionnaire. Le droit des concessions est fixé ainsi ».

Quant à Didier Lenoir vice-président du Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER), il déplore la non transparence des contrats de concession et oppose la gestion déléguée et la gestion directe: « est-ce que vous ne pensez qu'en France, il y a deux catégories de citoyens vis-à-vis de l'énergie ?

**Le travail contractuel « doit se faire au niveau de l'autorité concédante locale avec son concessionnaire. Le droit des concessions est fixé ainsi ».**

Ceux qui, via leur collectivité, peuvent regarder les comptes de leur régie, voire les influencer, et ceux qui sont incapables d'agir car ils n'ont accès à aucune information technique ou financière et que le syndicat d'électricité n'a pas les moyens de définir la politique de son réseau ? »

### Remise en cause de l'éclairage public

Philippe Batot, est arrivé au colloque avec une mauvaise nouvelle: « hier, on a appris qu'il y avait eu une décision nationale d'ERDF. La partie des redevances de concessions qui résulte du terme E de l'éclairage public sera déduite ». Évoquant le « discours d'espoir » voulu par Henri Proglie et Michèle Bellon, il constate qu'on « n'en voit pas encore le résultat sur le terrain. C'est un scénario du double langage, bien connu des collectivités avec un décalage entre ce qui est dit et ce qui est fait... »



**Pour les communes du Sipperec, ERDF remet en cause l'éligibilité au financement de la convention de partenariat des travaux d'éclairage public liés à la maîtrise de l'énergie.**

Pour le territoire du Sipperec, rappelle Jacques Kossowski : « il y a un an, Pierre-Yves Madignier, directeur adjoint d'ERDF, avait souhaité qu'une solution soit trouvée » à cette question de l'éclairage public. Depuis, rien n'a avancé, constate le Vice-président. Pis : ERDF a déposé le 2 avril 2010 un recours auprès du tribunal administratif « contre le premier titre de recettes appelant sur le fonds de partenariat des financements attribués à des travaux de maîtrise de l'énergie de l'éclairage public ».

Et Jacques Kossowski de s'interroger: « EDF et ERDF peuvent-ils de leur propre chef décider unilatéralement de la modification de contrats qui ont pris effet au 1er janvier 1995 et qui doivent se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2019 ? Depuis quand, dans un Etat de droit, la loi de parties peut elle être remplacée par la loi d'un seul ? » Soulignant que le Sipperec a fait « des propositions précises d'avenant » pour clarifier la situation, il déplore que le concessionnaire n'ait pas encore répondu.

## Renouvellement du contrat de concession : quelles options ?

**« Il faut qu'EDF et ERDF passent de la culture du secret, voire de l'opacité, à la culture de la transparence » et cessent d'opposer un veto à toute demande d'information au nom d'informations soi-disant commercialement sensibles (ICS)...**

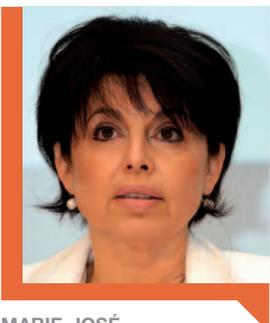
De son côté, Ansoumany Silla, maire-adjoint de Clichy-La-Garenne et délégué au Sipperec, fait observer au représentant d'ERDF que les communes établissent des financements pluriannuels et respectent leurs engagements (y compris sur 20, 30, 40 ans). Indiquant que « l'éclairage public et la distribution d'électricité, ce n'est pas la même chose ! », François Abkin précise que si « des prestations reviennent à ERDF, on les exécutera. Mais on ne peut pas verser des sommes pour un objet qui n'a rien à voir avec la concession.

La loi nous l'interdit ». S'appuyant sur les déclarations d'Henri Proglio et de Michèle Bellon, qui disent vouloir « renforcer leur partenariat avec les autorités concédantes », Jacques Kossowski se prononce en faveur d'une recherche de solution rapide.



# Fourniture : des consommateurs désorientés

Après trois ans d'ouverture des marchés, les bénéfices restent minimes pour les consommateurs qui restent massivement fidèles au fournisseur historique. C'est surtout la séparation des activités entre fourniture et distribution qui est ressentie, suscitant perte de repères et de proximité.



**MARIE-JOSÉ  
MAKAREINIS**  
Directrice générale  
du Syndicat intercommunal  
d'énergies du département  
de la Loire (SIEL)

Pour Marie-José Makareinis, directrice générale du Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL), l'ouverture des marchés est source de confusion : « il est très compliqué pour le petit consommateur de faire la distinction entre le réseau et le petit électron, la fourniture, qui circule dessus ». Ce que confirme Maître Seban : « le consommateur est perdu. Exemple : les coupures c'est une affaire de distributeur mais aussi de fournisseur ! Les autorités concédantes sont en fait les seules à pouvoir faire le lien entre la distribution et la fourniture et le client... »

## La relation de proximité a disparu

Source de difficultés aussi. « D'abord, il y a l'éloignement, déplore Marie-José Makareinis, lors du contrôle de concession en 2005, les agents du SIEL étaient allés voir comment se faisait l'accueil dans les agences du département de la Loire. Il y avait alors neuf points d'accueil. Aujourd'hui, il y en a deux. Comme le département de la Loire fait 130 km de long du nord au sud, il y a un éloignement, une perte de proximité.

Les problèmes étaient autrefois traités très concrètement sur le terrain; cela n'existe plus. Il y a certes des plateformes téléphoniques, un tracement sur internet...

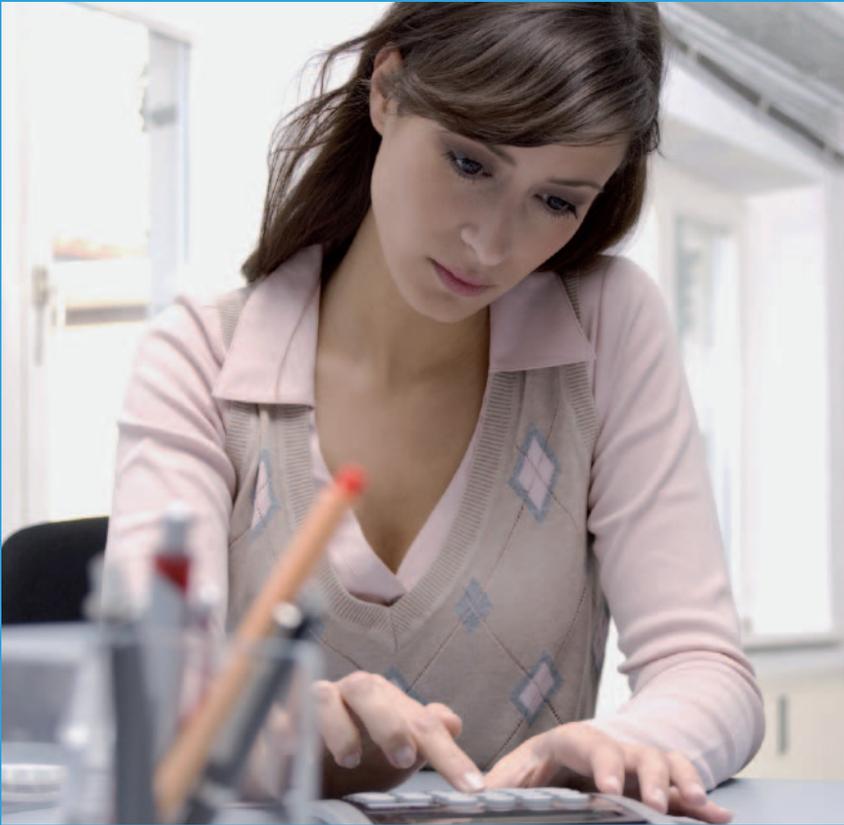
EDF ne parle plus d'agences, on parle de boutiques ! EDF valorise les points d'information médiation multiservices (PIMMS). Dans la Loire, il y en a deux et ils sont situés à Saint-Etienne. En conséquence, les deux tiers de la population sont délaissés ». Quant au traitement social des personnes en difficulté, elle déplore la « disparition des agents de médiation sur le terrain.

Aujourd'hui, une plateforme téléphonique est accessible mais réservée aux seuls services sociaux ». Cette perte de proximité, Philippe Monloubou, directeur délégué de la division particuliers et professionnels d'EDF, souhaite la relativiser : « la notion de proximité a beaucoup évolué.

La proximité pour nos clients, c'est d'abord et avant tout d'avoir une accessibilité téléphonique et internet. Nous devons donc veiller à la qualité de cet accueil-là. C'est vrai qu'il y a une certaine nostalgie du contact rural... mais le plus important est que le client, où qu'il soit, puisse joindre un interlocuteur de son fournisseur ».



**Philippe  
MONLOUBOU**  
Directeur délégué de la division  
particuliers et professionnels d'EDF



La disparition des agences remplacées par des boutiques ? « Nous sommes dans un univers concurrentiel et une part de notre activité commerciale passe par ces boutiques ». Quant aux PIMMS, ils « fonctionnent aujourd'hui très bien. Et ils se développent, s'élargissent. Les pouvoirs publics engagent d'ailleurs une démarche de mutualisation d'accueil entre grandes entreprises et collectivités locales ».

### Des offres commerciales peu lisibles

Marie-José Makareinis pointe également le manque de transparence qui prévaut dans la commercialisation des offres: « c'est le cas des offres duales (gaz et électricité) où EDF oublie de dire aux consommateurs qu'ils sortent du tarif réglementé... ».

Ce que corrobore Maître Seban pour qui l'évolution du Turpe et des tarifs réglementés de vente (TRV) rappelle « la complexification des offres des opérateurs de télécommunications ou des services bancaires.

Très concrètement, aujourd'hui, personne n'est capable de comparer des offres sur les téléphones mobiles! On a tendance à se dire que l'objectif en électricité est de rendre illisible des tarifs ou des sous-catégories tarifaires pour aboutir à des profils de consommation qui conduisent à faire payer plus cher les plus pauvres. On en arrive parfois à des situations, où en dépit du Grenelle 1 et 2, on n'a pas forcément intérêt à passer au tarif heures pleines – heures creuses! » De fait, observe Marie-José Makareinis, il est devenu presque impossible d'obtenir le tarif Tempo. Il est validé par le Ministère, figure dans la grille des

tarifs mais ni les communes ni les particuliers ne peuvent y souscrire! ».

**// le « démixtage » des activités a compliqué la tâche pour le consommateur //**

Philippe Monloubou se défend d'une telle opacité. S'il est vrai que « l'ouverture des marchés a complexifié les processus, par exemple en cas d'offre duale (électricité et gaz), la loi nous oblige lorsque nous proposons une offre gaz à informer nos clients qu'ils quittent le tarif réglementé et à leur faire signer des conditions générales de vente le spécifiant ».

Le « démixtage » des activités a compliqué la tâche pour le consommateur, observe Thomas Aubron, conseiller

## SERVICE PUBLIC DE LA FOURNITURE : NE PAS SE LIMITER AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

« Le service public de l'électricité défini par la loi du 10 février 2000 se traduit aujourd'hui par des contrats de concession à deux têtes, avec EDF et ERDF », estime Maître Seban, avocat à la Cour. Car la fourniture, aussi, est un service public placé sous la responsabilité des collectivités locales, dans le cadre de contrats de concession négociés par ces collectivités » ; cette mission de service public comprend la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, des aspects sociaux et des aspects liés à la maîtrise de la demande d'énergie. Récemment, « la loi du 7 juin 2010 (sur la réversibilité) a maintenu les tarifs réglementés de vente pour les petits consommateurs, confirmant ainsi l'existence d'un service public de la fourniture. Or, indique Maître Seban celui-ci est aujourd'hui menacé par le projet de loi portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME). Dans la mesure où les fournisseurs bénéficiant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pourraient, à terme, proposer des offres de marché au même niveau que les tarifs réglementés de vente, la concurrence entre le service public et le marché serait pleine et entière. Aussi, « si les TRV sont moins intéressants que les offres du marché, que va-t-il rester du service public de fourniture? » De la même manière, les contours du service public de la fourniture évoluent du fait des modifications introduites par

le projet de loi NOME adopté le 15 juin à l'Assemblée nationale dans la mesure où il est prévu que les fournisseurs alternatifs contribuent au fonds de solidarité logement (FSL) : ces opérateurs pourront ainsi intervenir sur les aspects sociaux de la fourniture d'électricité en dehors de tout contrat de concession conclu avec une collectivité locale. Quant aux tarifs jaune et vert, leur extinction prévue en janvier 2015 fait que les professionnels, les collectivités locales n'auront plus accès à un service public de la fourniture ! Face à la complexité des offres fournisseurs, les entreprises et les collectivités vont avoir du mal à s'y retrouver. Au vu de telles évolutions, il apparaît essentiel de bien redéfinir le champ de la mission de service public de la fourniture d'électricité afin de renforcer le rôle des autorités concédantes en la matière. C'est de cette manière que les collectivités locales seront en mesure de veiller au respect du service public de la fourniture d'électricité dans un contexte de libéralisation du secteur.



Maître Didier SEBAN  
Avocat à la cour

municipal et délégué suppléant de Bry-sur-Marne « il y a une problématique EDF - ERDF vis-à-vis du client final avec une multiplicité des intervenants où chacun se renvoie la balle. Pourtant, le client final a besoin de simplicité avec un seul intervenant ». Néanmoins, répond Philippe Monloubou, « le contrat unique, c'est le fournisseur qui l'endosse. Je ne suis pas pessimiste. Le client a admis le changement même si c'est encore un peu complexe pour lui. Un opérateur moderne doit assurer l'interface avec ses prestataires: France Télécom ou Air France le font déjà ».

En fait, résume Didier Seban, « le contenu des prestations couvertes par les tarifs réglementés de vente, qu'il s'agisse de l'accueil ou du service clientèle, ainsi que les conditions générales de vente, devraient pouvoir

**Il faut une transparence totale dans l'élaboration des tarifs. Et ça passe par la transparence totale dans les concessions**

être discutés par le concédant avec le concessionnaire », et non plus seulement fixés au niveau national. S'appuyant sur l'exemple de la modification de la structure tarifaire en août 2009, dont il regrette le « manque de transparence », il estime qu'il « faut une transparence totale dans l'élaboration des tarifs. Et ça passe par la transparence totale dans les concessions ». Pour Philippe Monloubou, les « tarifs doivent refléter les coûts » globaux. Pour le client, l'ouverture des marchés n'a rien changé. La visibilité sur le tarif n'a pas changé ».

## SERVICE PUBLIC DE LA FOURNITURE OÙ SONT LES COMPTES DE CONCESSION ?

Maître Seban indique que comme toute concession le concessionnaire doit des informations sur les comptes de concession y compris ceux liés au service public la fourniture « EDF ne communique aucune information financière ni un compte de résultat de l'année, ni un compte de résultat prévisionnel, ni les investissements réalisés, ni les immobilisations faites dans l'année, ainsi que les provisions constituées, consommées... »

## Fourniture : des consommateurs désorientés

Sur la modification de la structure tarifaire, Philippe Monloubou indique : ce qui s'est passé en aout 2009 est la conséquence de « l'intégration du Turpe, avec ses propres modalités, dans la facture globale. Cela avait conduit à des écarts dans certains tarifs. La part énergie s'y est réduite, voire a été négative... C'est cela que l'on a commencé en 2009. Il s'agissait de mettre fin à une trappe tarifaire. Ce mouvement se poursuivra. Nous souhaitons que ces évolutions de structure soient connues le plus longtemps possible en avant afin de pouvoir faire la pédagogie nécessaire auprès des clients ».

**// L'ouverture des marchés n'a pas apporté grand-chose aux petits consommateurs. Au contraire, les litiges se sont multipliés //**

Des propos qui suscitent le scepticisme de Daniel Foundoulis, de l'association Léo Lagrange consommation : « je ne doute pas que dans l'avenir tout cela nous coûte fort cher. Les consommateurs n'ont pas demandé l'ouverture des marchés. Ils avaient EDF GDF, ils ont maintenant ERDF, EDF et... une explosion de litiges ».

### **Vu de l'utilisateur : réclamations et insatisfaction en augmentation**

« Le rapport d'activité 2009 du Sipperec montre une baisse de la satisfaction clients en particuliers dans les entreprises (33% d'insatisfait, baisse de 10 points en un an) les collectivités (17% d'insatisfaites - baisse de 4 points) » indique Catherine Dumas, Directrice générale adjointe du Sipperec.

### **LES COMPTEURS ÉVOLUÉS SUSCITENT INTERROGATIONS ET SCEPTICISME**

Jacques Kossowski a fait part de l'inquiétude des autorités concédantes quant au coût de l'opération de déploiement des compteurs Linky, estimé entre 4 et 8 milliards d'euros. Il plaide pour une approche globale des réseaux intelligents, avec un compteur réellement au service du consommateur et demande un « bilan établi avec tous les partenaires, de manière neutre et transparente », avant toute décision de généralisation. Interrogé sur le positionnement d'EDF face à cette perspective, Philippe Monloubou a précisé qu'il s'agissait d'une « expérimentation » et qu'il y avait « encore assez peu d'éléments pour savoir si les fonctionnalités prévues seraient au rendez-vous. Laissons à ERDF un minimum de temps. La CRE a intégré un nécessaire prolongement de l'expérience pour quelques mois. On peut penser que Linky résoudra pas mal de difficultés grâce à la facturation sur index réel. Les interventions à distance, pour le fournisseur qu'est EDF, cela représente une source de simplification, en évitant des reports de rendez-vous par exemple ». Marie-José Makareinis rappelle que la directive européenne à l'origine de l'expérimentation insiste beaucoup sur la maîtrise de la demande d'électricité. « Or, Linky permet simplement l'automatisation de la relève ! » Pourtant, il est essentiel que l'utilisateur sache « ce qu'il consomme. En Italie, le compteur est simple. Vous appuyez sur un bouton et vous savez combien vous avez consommé. Vous appuyez sur un autre bouton et vous savez combien vous allez payer. Avec cela, on peut faire de la MDE. On n'en fera pas avec une box que le consommateur devra payer pour pouvoir extrapoler à partir de ses données... » En conclusion, elle regrette que « les autorités concédantes n'aient pas été invitées à définir les fonctionnalités de ces compteurs alors que ce sont des biens de retour de la concession ».

L'ouverture des marchés n'a pas apporté grand-chose aux petits consommateurs. Au contraire, les litiges se sont multipliés. En effet, le deuxième rapport annuel du Médiateur national de l'énergie a montré une forte progression des saisines en 2009. Quelque 14.000 réclamations lui ont été adressées en 2009. Sur le territoire du Sipperec, 140 d'entre elles ont été déclarées recevables. Elles portaient principalement sur des pratiques commerciales abusives ou des problèmes de facturation et relevés de consommation.

Quant au Médiateur d'EDF, il a rendu public son rapport d'activité de l'année 2009. Il y est fait état d'une hausse des sollicitations avec 550 dossiers traités en 2009 « soit plus du double de l'année précédente » et un nombre de réclamations reçues en augmentation globale de plus de 25 % par rapport à 2008. Ce chiffre a doublé depuis 2007 ». Trois dossiers sur quatre visent « la vie du contrat » (dont 1.019 concernaient la facturation,...). 16 % des dossiers sont relatifs à l'exploitation des réseaux (travaux, mise en service, branchements, sinistres...) et 8 % aux difficultés de paiement.



### Tarifs sociaux en danger : chute des bénéficiaires de 50% en 5 mois

Au cœur du service public de fourniture figure également la protection de la clientèle en difficulté. Le début de l'année 2010 a été marqué par une diminution sans précédent des abonnés au tarif de première nécessité.

« On a été alerté sur une chute brutale des bénéficiaires du Tarif de première nécessité (TPN) entre fin 2009 et fin mai 2010, indique Catherine Dumas. Sur le territoire concédé, on a perdu 50% de bénéficiaires ! »

La baisse est d'une ampleur comparable au niveau national avec quelque 30% de bénéficiaires en moins en quatre mois. « On fait le même constat à EDF, observe Philippe Monloubou.

On souhaite nous aussi savoir ce qui se passe et une enquête est en cours. EDF est très favorable à cette tarification ». Il est probable qu'en l'absence du relèvement du seuil d'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), le nombre d'ayants-droits a baissé. »

Il sollicite l'aide des collectivités pour faciliter l'accès immédiat et automatique au TPN: « cela nécessite quelques démarches, notamment auprès de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), pour modifier les décrets correspondants ». Ce qui passe sur le TPN est « inacceptable », déclare Catherine Peyge Présidente du Sipperec: « le dispositif doit être simplifié et mis en place automatiquement à partir des revenus déclarés ».

Philippe Monloubou indique que la réflexion est complexe au moment où dans les lois Grenelle on souhaite remplacer le TPN ou le TSS (tarif social gaz) par des chèques énergie. Catherine Dumas fait part également de la découverte « via les premiers éléments du compte-rendu d'activité d'un nouveau service accompagnement de l'énergie qui remplace le service maintien de l'énergie (SME) à 3 KVA ». Elle s'étonne que les autorités concédantes n'aient pas été informées de la mise en place de ce dispositif et le découvre dans une phrase du rapport d'activité! Philippe Monloubou précise que la mise en œuvre des décrets d'août 2008 a rendu « quasiment impossible la réduction de puissance ». D'où ce nouveau service « pour les personnes en difficulté, avec de l'écoute, du conseil tarifaire et de gestion de facture, des informations sur les délais de règlement, les services sociaux... »

**SIPPEREC Tour Gamma B**  
193-197 rue de Bercy - 75582 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 44 74 32 00 - Fax : 01 44 74 31 90  
E-mail : [sipperec@sipperec.fr](mailto:sipperec@sipperec.fr)  
Internet : [www.sipperec.fr](http://www.sipperec.fr)

Directeur de la publication : **Catherine Peyge**  
Comité de rédaction : **Catherine Dumas, Émilie Derouen, Frédéric Moreau**  
Réalisation : **Parimage**  
Photos : **Jean-Luc Vallet**

 Imprimé par CARACTÈRE sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC/10-31-945  **IMPRIM'VERT**

